

Clarification et amendements de la décision 167

Madame la Conseillère d'Etat,

Suite à la promulgation de la décision 167, les trois organisations syndicales et professionnelles se permettent de vous faire parvenir ses remarques et demandes.

a. Le personnel dispensé

Dans la décision 167, le personnel dispensé au *tournus* du SAS est « les personnes à risque ou vivant avec des personnes à risque ». Nous constatons donc que la mention « les professionnel·le·s qui ont une charge d'enfants » de votre courrier du lundi 16 mars a disparu. Nous ne comprenons pas ce changement.

En effet, pour des questions sanitaires, la·le professionnel·le qui doit venir dans l'établissement est, s'il·elle n'a pas le choix, accompagné·e par ses propres enfants dans le SAS de son établissement / ou de celui de ses enfants. Cet état de fait est de facto un effet multiplicateur à la propagation du virus.

Dès lors, nous demandons que la décision 167 précise que les personnes dispensées au *tournus* du SAS soient « les professionnel·le·s qui ont une charge d'enfants ainsi que les personnes à risque ou vivant avec des personnes à risque ».

b. Le nombre d'élèves par classe

Nous avons constaté dans la décision 167 que le SAS se conforme aux règles sanitaires édictées par l'OFSP. Selon nos informations, le département considérait, la semaine dernière, les classes comme un espace privé.

Les consignes de l'OFSP, selon l'ordonnance 2 COVID-19, ne font mention que de l'espace public. Il n'est rien dit sur l'espace privé. Hormis les chantiers et entreprises à qui il est imposé un nombre de cinq dans les salles de pause / cantine. Il serait alors surprenant que dans une classe vaudoise, on puisse mettre 10 personnes de 7h00 à 18h30, mais pas plus de cinq personnes dans une cantine d'un chantier.

Les Conseillères d'Etat, Mme Gorrite et Métraux, ont bien rappelé les consignes lors de la conférence de presse du 27 mars 2020 : cinq personnes. Le canton se doit d'être exemplaire dans la mise en oeuvre et dans le respect des recommandations de l'OFSP.

Ainsi, pour des raisons sanitaires et d'exemplarité, nous demandons que le DFJC indique clairement dans la décision 167, ou dans un autre texte, que l'effectif de classe d'un SAS est d'au maximum cinq personnes (4 enfants et un adulte). Ce point pourra être adapté en fonction des décisions de la Confédération et / ou après le 19 avril 2020. Le « 4+1 » est la recommandation que nous donnons ouvertement à nos collègues.

Persuadé·e·s que vous comprendrez notre démarche, nous vous prions de recevoir, Madame la Conseillère d'Etat, nos solidaires salutations.

SSP, SVMS - SUD Education, SPV
Cora Antonioli et Raphaël Ramuz
Gilles Pierrehumbert
Yves Froidevaux et Gregory Durand